PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°81 du 7 juillet 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS.....5

ARS n°2021-1103 – Décision tarifaire n°2 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Cardinal de Loménie – 100002146.....5

ARS n°2021-1104 – Décision tarifaire n°5 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Les Tilleuls – 100002146.....8

ARS n°2021-1105 – Décision tarifaire n°6 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Louis Pasteur – 100006873.....11

ARS n°2021-1106 – Décision tarifaire n°7 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Résidence de la Noxe – 100002211.....14

ARS n°2021-1107 – Décision tarifaire n°8 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD La Sapinière – 100004357.....17

ARS n°2021-1108 – Décision tarifaire n°9 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Le Parc du Château – 100004159.....20

ARS n°2021-1109 – Décision tarifaire n°10 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de Résidence de l'Europe – 100006782.....23

ARS n°2021-1110 – Décision tarifaire n°11 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de Résidence de l'Isle – 100006972.....26

ARS n°2021-1111 – Décision tarifaire n°12 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de Résidence Delatour – 100002179.....29

ARS n°2021-1112 – Décision tarifaire n°13 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Sainte Bernadette – 100009406.....32

ARS n°2021-1113 – Décision tarifaire n°14 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Sainte Marthe – 100006907.....35

ARS n°2021-1114 – Décision tarifaire n°15 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Tricoche Maillard – 100002120.....38

ARS n°2021-1115 – Décision tarifaire n°16 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Villa du Tertre – 100006568.....41

ARS n°2021-1116 – Décision tarifaire n°17 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FED DPT aide à domicile milieu rural – 100000827.....44

ARS n°2021-1117 – Décision tarifaire n°18 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASIMAT – 100000835.....47

ARS n°2021-1118 – Décision tarifaire n°19 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CENTRE HOSPITALIER DE TROYES – 100000017.....52

ARS n°2021-1119 – Décision tarifaire n°20 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE – 100006279.....55

ARS n°2021-1120 – Décision tarifaire n°21 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

de EHPAD ARCIS-SUR-AUBE – 100005560.....58

ARS n°2021-1121 – Décision tarifaire n°22 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS KORIAN PASTORIA – 250017290.....61

ARS n°2021-1122 – Décision tarifaire n°23 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence de PINEY – 100006758.....64

ARS n°2021-1123 – Décision tarifaire n°24 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LES ALIYSES – 100007459.....67

ARS n°2021-1124 – Décision tarifaire n°25 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD DE PONT-SUR-SEINE – 100000496.....70

ARS n°2021-1125 – Décision tarifaire n°26 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL – 100000439.....73

ARS n°2021-1126 – Décision tarifaire n°27 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-AUBE – 100000439.....76

ARS n°2021-1127 – Décision tarifaire n°28 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EHPAD DE TRAINEL – 100000512.....79

ARS n°2021-1128 – Décision tarifaire n°29 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS « BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL » - 100006527.....82

DDETSPP.....85

DDETSPP10-PCSEE-SISP-2021181-0001 – Arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant organisation et composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI).....85

DDFIP.....92

DDFIP102021188-0001 - Décision du 7 juillet 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels.....92

DDFIP102021188-0002 - Décision du 7 juillet 2021 de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal départemental adjoint.....95

DDFIP102021188-0003 – Arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis.....96

DDFIP102021188-0004 - Décision du 7 juillet 2021 de délégation générale aux responsables de pôle, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit.....97

DDFIP102021188-0005 - Décision du 7 juillet 2021 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....98

DDFIP102021188-0006 - Décision du 7 juillet de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux partenaires publics.....101

DDFIP102021188-0007 - Décision du 7 juillet 2021 de subdélégation en matière domaniale.....106

DDFIP102021188-0008 - Décision du 7 juillet 2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....107

ARS

ARS n°2021-1103 – Décision tarifaire n°2 du 6 juillet 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD Cardinal de Loménie – 100002146.

DECISION TARIFAIRE N°2 **ARS N°2021-1103** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE - 100002146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CARDINAL DE LOMÉNIE (100002146) sise 16, R DE MONTBRETON, 10500, BRIENNE LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 309 959.75€ au titre de 2021, dont 131 252.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 163.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 641.16	39.56
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 058.02	65.66

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 178 706.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 039 388.32	35.13
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	70 058.02	65.66

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 225.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°5 **ARS N°2021-1104** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LES TILLEULS - 100006915

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (100006915) sise 25, R DE LA MOTHE, 10290, MARCILLY LE HAYER et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 680 034.27€ au titre de 2021, dont 17 837.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 669.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 034.27	43.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 662 197.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	662 197.27	42.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 183.11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°6 **ARS N°2021-1105** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD LOUIS PASTEUR - 100006873

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR (100006873) sise 8, R VICTOR HUGO, 10100, ROMILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SAS LOUIS PASTEUR (100000942) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 437 092.34€ au titre de 2021, dont 89 027.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 757.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 285 444.73	53.95
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	11 348.02	32.42
Accueil de jour	71 039.02	88.80

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 065.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 196 417.73	50.22
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	11 348.02	32.42
Accueil de jour	71 039.02	88.80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 338.78€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LOUIS PASTEUR (100000942) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°7 **ARS N°2021-1106** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211) sise 1, R GUILLEMOT, 10370, VILLENAUXE LA GRANDE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 270 246.46€ au titre de 2021, dont 19 879.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 853.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 270 246.46	48.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 367.46€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 250 367.46	47.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 197.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°8 **ARS N°2021-1107** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA SAPINIÈRE - 100004357

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE (100004357) sise 392, R DE LA MAIRIE, 10130, AUXON et gérée par l'entité dénommée SAS LA SAPINIERE (100010636) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 977 326.32€ au titre de 2021, dont 26 552.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 443.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	909 022.25	50.03
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 950 774.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	882 470.25	48.57
UHR	0.00	0.00
PASA	68 304.07	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 231.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA SAPINIERE (100010636) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°9 **ARS N°2021-1108** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 100004159

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (100004159) sise 2, R DE BEUREY, 10140, VENDEUVRE SUR BARSE et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 248 263.42€ au titre de 2021, dont 2 617.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 021.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 129.49	45.97
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	47 873.36	48.85
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 245 646.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 128 512.22	45.86
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	47 873.36	48.85
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 803.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°10 **ARS N°2021-1109** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE - 100006782

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782) sise 15, AV LATTRE DE TASSIGNY, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 564 458.39€ au titre de 2021, dont 12 348.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 371.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 564 458.39	47.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 552 110.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 552 110.39	47.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 342.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°11 **ARS N°2021-1110** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE - 100006972

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE (100006972) sise 10, R DE LA PETITE COURTINE, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 101 354.97€ au titre de 2021, dont 32 018.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 112.91€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 833 383.22	52.37
UHR	244 035.07	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 936.68	41.99
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 069 336.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 801 365.22	51.46
UHR	244 035.07	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 936.68	41.99
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 444.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°12 **ARS N°2021-1111** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE DELATOUR - 100002179

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DELATOUR (100002179) sise 17, AV CLOTILDE DELATOUR, 10170, MERY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE MÉRY SUR SEINE (100000447) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 287 659.85€ au titre de 2021, dont 5 722.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 304.99€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 276.42	47.77
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	11 232.19	63.82
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 281 937.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 203 554.42	47.54
UHR	0.00	0.00
PASA	67 151.24	0.00
Hébergement Temporaire	11 232.19	63.82
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 828.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MÉRY SUR SEINE (100000447) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°13 **ARS N°2021-1112** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE BERNADETTE - 100009406

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE BERNADETTE (100009406) sise 10, PL SAINT DENIS, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE (100009679) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 927 302.47€ au titre de 2021, dont 10 734.15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 275.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 946.60	36.90
UHR	0.00	0.00
PASA	59 788.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 567.28	61.76

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 916 568.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	789 212.45	36.40
UHR	0.00	0.00
PASA	59 788.59	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 567.28	61.76

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 380.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE (100009679) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°14 **ARS N°2021-1113** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD STE MARTHE - 100006907

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE MARTHE (100006907) sise 59, AV FOCH, 10280, FONTAINE LES GRES et gérée par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 959 687.96€ au titre de 2021, dont 24 334.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 974.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	959 687.96	45.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 935 353.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 353.96	44.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 946.16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°15 **ARS N°2021-1114** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD TRICOCHE MAILLARD - 100002120

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD TRICOCHE MAILLARD (100002120) sise 9, AV TRICOCHE MAILLARD, 10160, AIX VILLEMAUR PALIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD D'AIX EN OTHE (100000397) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 387 462.37€ au titre de 2021, dont 15 584.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 621.86€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 462.37	47.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 371 878.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 371 878.37	47.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 323.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'AIX EN OTHE (100000397) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°16 **ARS N°2021-1115** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD VILLA DU TERTRE - 100006568

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA DU TERTRE (100006568) sise 2, MAIL PAUL GAUGUIN, 10410, SAINT PARRES AUX TERTRES et gérée par l'entité dénommée VILLA DU TERTRE (330062068) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 505 217.01€ au titre de 2021, dont 6 479.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 434.75€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 364 188.63	44.99
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	71 767.81	54.58
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 498 738.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 357 709.63	44.77
UHR	0.00	0.00
PASA	69 260.57	0.00
Hébergement Temporaire	71 767.81	54.58
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 894.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLA DU TERTRE (330062068) et à l'établissement concerné.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

ARS n°2021-1116 – Décision tarifaire n°17 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FED DPT aide à domicile milieu rural – 100000827.

DECISION TARIFAIRE N°17 **ARS N°2021-1116** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL - 100000827

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ADMR - 100009653

Accueil de jour autonome (AJ) - AJA POUR PA ADMR LES BULLES DE SEINE - 100010388

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) dont le siège est situé 13, R DES PRES DE LYON, 10600, LA CHAPELLE SAINT LUC, a été fixée à 2 971 812.15€, dont 4 952.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 801 696.01 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100010388	0.00	0.00	0.00	0.00	244 550.12	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 557 145.89

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100010388	0.00	0.00	212.65	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	50.16

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 474.67€.

- personnes handicapées : 170 116.14 €

(dont 170 116.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170 116.14

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 176.35€

(dont 14 176.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 966 860.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 796 744.01 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100010388	0.00	0.00	0.00	0.00	244 107.12	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 552 636.89

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100010388	0.00	0.00	212.27	0.00
100009653	0.00	0.00	0.00	50.07

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 062.00€.

- personnes handicapées : 170 116.14 €

(dont 170 116.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170 116.14

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009653	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 176.35 €

(dont 14 176.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°18 **ARS N°2021-1117** PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASIMAT - 100000835

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD ASIMAT - 100005727

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT MON REPOS - 100000306
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT PIERRE DE CELLE - 100002039
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA GRAND-MAISON - 100007632
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA SALAMANDRE - 100008739
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ASIMAT LA COLLINE - 100009422

Résidence Autonomie - ASIMAT_RESIDENCE AUTONOMIE DE BOUILLY - 100010503

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASIMAT (100000835) dont le siège est situé 3, BD DU 1ER R.A.M., 10000, TROYES, a été fixée à 7 820 787.69€, dont 197 040.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 627 552.56 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000306	913 778.35	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
100002039	991 564.09	0.00	0.00	59 841.72	101 042.85	0.00
100007632	1 158 427.22	0.00	0.00	11 968.35	0.00	0.00
100008739	1 243 174.92	0.00	0.00	22 697.04	70 058.01	0.00
100009422	978 495.02	0.00	0.00	21 945.00	67 738.00	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 964 124.95

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100000306	42.95	44.42	0.00	0.00
100002039	46.15	46.82	99.55	0.00
100007632	45.40	46.75	0.00	0.00
100008739	47.97	44.42	91.94	0.00
100009422	47.16	42.86	88.90	0.00

100010503	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	56.12

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 635 629.39€.

- personnes handicapées : 193 235.13 €

(dont 193 235.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	193 235.13

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 102.93€

(dont 16 102.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 623 747.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 7 430 512.56 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000306	880 034.35	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00
100002039	949 605.09	0.00	0.00	59 841.72	101 042.85	0.00
100007632	1 125 654.22	0.00	0.00	11 968.35	0.00	0.00
100008739	1 210 109.92	0.00	0.00	22 697.04	70 058.01	0.00
100009422	941 042.02	0.00	0.00	21 945.00	67 738.00	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 946 078.95

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100000306	41.36	44.42	0.00	0.00
100002039	44.19	46.82	99.55	0.00
100007632	44.12	46.75	0.00	0.00
100008739	46.70	44.42	91.94	0.00
100009422	45.36	42.86	88.90	0.00
100010503	0.00	0.00	0.00	0.00
100005727	0.00	0.00	0.00	55.60

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 619 209.38€.

- personnes handicapées : 193 235.13 €

(dont 193 235.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	193 235.13

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100005727	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 102.93 €

(dont 16 102.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASIMAT (100000835) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

ARS n°2021-1118 – Décision tarifaire n°19 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CENTRE HOSPITALIER DE TROYES – 100000017.

DECISION TARIFAIRE N°19 **ARS N°2021-1118** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES - 100000017

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES - 100005362

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE COMTE HENRI - 100009018

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TROYES (100000017) dont le siège est situé 101, AV ANATOLE FRANCE, 10003, TROYES, a été fixée à 6 448 363.05€, dont 163 073.00€ à titre non reconductible.

1 / 3

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 448 363.05 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005362	6 383 171.05	0.00	65 192.00	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005362	64.89	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 537 363.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 285 290.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 285 290.05 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005362	6 220 098.05	0.00	65 192.00	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005362	63.23	0.00	0.00	0.00
100009018	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 523 774.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE TROYES (100000017) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

ARS n°2021-1119 – Décision tarifaire n°20 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE – 100006279.

DECISION TARIFAIRE N°20 **ARS N°2021-1119** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE - 100006279

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE - 100006006

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CLOS DES PLATANES - 100005941

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) dont le siège est situé 0, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 10100, ROMILLY SUR SEINE, a été fixée à 8 306 975.77€, dont 99 163.55€ à titre non reconductible.

1 / 3

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 306 975.77 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005941	6 739 116.23	0.00	68 304.07	22 400.00	202 389.21	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 274 766.26

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005941	62.88	0.00	162.17	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	38.81

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 692 247.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 207 812.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 207 812.22 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005941	6 645 338.80	0.00	68 304.07	22 400.00	202 389.21	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 269 380.14

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005941	62.01	0.00	162.17	0.00
100006006	0.00	0.00	0.00	38.64

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 683 984.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°21 **ARS N°2021-1120** PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE - 100000405

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE - 100005560
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PIERRE D'ARCIS - 100002138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2020, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) dont le siège est situé 2, R DES MURS, 10700, ARCIS SUR AUBE, a été fixée à 2 607 793.46€, dont 64 365.15€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 607 793.46 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002138	1 702 459.07	0.00	58 546.20	47 254.05	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	799 534.14

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002138	46.06	185.31	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 217 316.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 543 428.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 543 428.31 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002138	1 638 093.92	0.00	58 546.20	47 254.05	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	799 534.14

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002138	44.32	185.31	0.00	0.00
100005560	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 211 952.36€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°22 **ARS N°2021-1121** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS KORIAN PASTORIA - 250017290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN JARDINS D'HUGO - 100006774

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN PASTORIA - 100008325

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LE DOMAINE - 100009265

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2020, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS KORIAN PASTORIA (250017290) dont le siège est situé 25870, DEVECEY, a été fixée à 3 694 184.52€, dont 104 459.80€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 694 184.52 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006774	1 265 028.10	0.00	0.00	0.00	74 412.45	0.00
100008325	1 418 327.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100009265	913 719.25	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006774	48.69	0.00	63.60	0.00
100008325	56.99	0.00	0.00	0.00
100009265	43.46	41.42	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 307 848.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 589 724.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 589 724.72 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006774	1 242 935.20	0.00	0.00	0.00	74 412.45	0.00
100008325	1 334 598.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100009265	915 081.99	0.00	0.00	22 697.04	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006774	47.84	0.00	63.60	0.00
100008325	53.63	0.00	0.00	0.00
100009265	43.53	41.42	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 299 143.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN PASTORIA (250017290) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°23 **ARS N°2021-1122** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS LA RESIDENCE DE PINEY - 100006758

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY - 100006881

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de-financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LA RESIDENCE DE PINEY (100006758) dont le siège est situé 17, R DU STADE, 10220, PINEY, a été fixée à 1 020 993.66€, dont 3 758.56€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 020 993.66 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	985 298.70	0.00	0.00	35 694.96	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	57.68	65.14	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 082.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 017 235.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 017 235.10 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	981 540.14	0.00	0.00	35 694.96	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	57.46	65.14	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 769.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA RESIDENCE DE PINEY (100006758) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°24 **ARS N°2021-1123** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SAS LES ALIYSES - 100007459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS DE CRENEY - 100007558

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES ALIYSES (100007459) dont le siège est situé 3, R DE L'AULNE, 10150, CRENEY PRES TROYES, a été fixée à 1 091 460.14€, dont 3 897.51€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 091 460.14 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100007558	1 091 460.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100007558	54.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 955.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 087 562.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 087 562.63 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100007558	1 087 562.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100007558	54.27	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 630.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES ALIYSES (100007459) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°25 **ARS N°2021-1124** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE PONT-SUR-SEINE - 100000496

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE PARC FLEURI - 100002187

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) dont le siège est situé 0, R DES NORMANDS, 10400, PONT SUR SEINE, a été fixée à 958 779.00€, dont 51 665.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 958 779.00 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002187	958 779.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002187	43.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 898.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 907 114.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 907 114.00 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002187	907 114.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002187	41.40	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 592.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°26 **ARS N°2021-1125** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL - 100000439

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE - 100002161

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2020, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL (100000439) dont le siège est situé 7, R SAINT PIERRE, 10130, ERVY LE CHATEL, a été fixée à 2 133 696.94€, dont 73 892.90€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 133 696.94 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002161	2 121 728.62	0.00	0.00	11 968.32	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002161	48.29	108.80	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 808.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 059 804.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 059 804.04 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002161	2 047 835.72	0.00	0.00	11 968.32	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002161	46.61	108.80	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 171 650.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL (100000439) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

ARS n°2021-1126 – Décision tarifaire n°27 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-AUBE – 100000439.

DECISION TARIFAIRE N°27 **ARS N°2021-1126** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE - 100000041

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE LA DHUY - 100005909

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE (100000041) dont le siège est situé 2, R GASTON CHEQ, 10200, BAR SUR AUBE, a été fixée à 2 418 430.23€, dont -114 826.47€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 418 430.23 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005909	2 418 430.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005909	52.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 201 535.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 533 256.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 533 256.70 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005909	2 533 256.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005909	54.85	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 211 104.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE (100000041) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DECISION TARIFAIRE N°28 **ARS N°2021-1127** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EHPAD DE TRAINEL - 100000512

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES FLOTS DE L'ORVIN - 100002203

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/11/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE TRAINEL (100000512) dont le siège est situé 32, R SAINT ANTOINE, 10400, TRAINEL, a été fixée à 1 390 520.64€, dont 42 025.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 390 520.64 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002203	1 368 120.64	0.00	0.00	22 400.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002203	49.82	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 876.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 348 495.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 348 495.64 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100002203	1 326 095.64	0.00	0.00	22 400.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100002203	48.29	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 374.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE TRAINEL (100000512) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

ARS n°2021-1128 – Décision tarifaire n°29 du 6 juillet 2021 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS « BREVIANDES ACCUEIL SOCIAL » - 100006527.

DECISION TARIFAIRE N°29 **ARS N°2021-1128** PORTANT FIXATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" - 100006527

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RÉSIDENCE LA ROSERAIE - 100006535

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUBE en date du 08/04/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/11/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) dont le siège est situé 21, R ÉCOLES, 10450, BREVIANDES, a été fixée à 1 972 313.26€, dont 18 952.78€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 972 313.26 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	1 646 535.90	0.00	59 365.93	11 968.35	254 443.08	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	48.27	33.71	93.13	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 359.44€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 953 360.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 953 360.48 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	1 627 583.12	0.00	59 365.93	11 968.35	254 443.08	0.00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	47.71	33.71	93.13	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 780.04€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) et aux structures concernées.

Troyes, le 06/07/2021

La déléguée territoriale de l'Aube

Sandrine PIROUÉ

DDETSPP

DDETSPP10-PCSEE-SISP-2021181-0001 – Arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant organisation et composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI).

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Inclusion dans l'Emploi

Arrêté n° DDETSPP 10 – PCSEE-SISP 2021181-0001

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles R. 5112-11 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article D.6123-18 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou règlementaires.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion présidée par le Préfet ou son représentant est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat :

Le Responsable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), ou son représentant

Au titre des élus, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

• en qualité de représentants du Conseil Régional du Grand Est :
Un Conseiller Régional, titulaire
Un Conseiller Régional, suppléant

• en qualité de représentants du Conseil Départemental :
Un Conseiller Départemental, titulaire
Un Conseiller Départemental, suppléant

• en qualité de représentants de Troyes Champagne Métropole :
M. Bernard CHAMPAGNE, titulaire
M. Bruno GANTELET, suppléant

• en qualité de représentants de l'Association Départementale des Maires de l'Aube et des Maires Ruraux de l'Aube :
Mme Solange GAUDY, Maire de Le Chêne et Présidente de la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt, titulaire
M. Dominique SOMMESOUS, Maire de Mesnil-la-Comtesse, suppléant

Au titre des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

• en qualité de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Aube :
M. Gérard COLLARD, titulaire
M. Jonathan BUDZIN, suppléant

• en qualité de représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
M. Thierry DELTOUR, titulaire
Mme Sandrine PLANCON, suppléante

•en qualité de représentante de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Aube (CAPEB):
Mme Virginie BOSSUYT, titulaire

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, au plan national :

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
Mme Véronique LECORCHE, titulaire
M. Rémi BARDEAU, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale Force Ouvrière (FO) :
Mme Stéphanie PEYROUSE, titulaire
M. Séraphin DONI, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
M. Ali ZOUGAR, titulaire
Mme Myriam KUROWSKI, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
M. Eric WOIEMBERGHE, titulaire
M. Denis BEZANCON, suppléant

Au titre des représentants des Chambres Consulaires :

• en qualité de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI):
M. Sylvain CONVERS, Président, titulaire

• en qualité de représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube (CMA):
Mme Christelle BERTRAND, titulaire
M. Georges BELL, suppléant

• en qualité de représentant de la chambre d'agriculture de l'Aube :
M. Yves MARTIN

Au titre des personnalités qualifiées désignées par la Préfète en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise :

• M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi Aube ou son représentant

ARTICLE 3 : Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, il est institué une formation spécialisée dans le domaine de l'emploi, dénommée **Commission Emploi** dont la composition est la suivante :

Au titre des représentants de l'Etat :

Le Responsable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), ou son représentant

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives :

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
Mme Véronique LECORCHE, titulaire
M. Rémi BARDEAU, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale Force Ouvrière (FO) :
Mme Stéphanie PEYROUSE, titulaire
M. Séraphin DONI, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
M. Ali ZOUGAR, titulaire
Mme Myriam KUROWSKI, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
M. Eric WOIEMBERGHE, titulaire
M. Denis BEZANCON, suppléant

Au titre des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

• en qualité de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Aube :
M. Gérard COLLARD, titulaire
M. Jonathan BUDZIN, suppléant

• en qualité de représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
M. Thierry DELTOUR, titulaire
Mme Sandrine PLANCON, suppléante

•en qualité de représentante de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Aube (CAPEB):
Mme Virginie BOSSUYT, titulaire

ARTICLE 4 : Au sein de la commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion, il est institué une formation spécialisée dénommée « **Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique** ».

Cette formation a pour missions :

1° D'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L.5132-2 du code du travail, et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R.5132.44 du même code ;

2° De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L.5131-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est composé comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat :

Le Responsable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), ou son représentant

Au titre des représentants des collectivités des collectivités territoriales et leurs groupements :

• en qualité de représentants du Conseil Régional du Grand Est :
Un Conseiller Régional, titulaire
Un Conseiller Régional, suppléant

• en qualité de représentants du Conseil Départemental :
Un Conseiller Départemental, titulaire
Un Conseiller Départemental, suppléant

• en qualité de représentants de Troyes Champagne Métropole :
M. Bernard CHAMPAGNE, titulaire
M. Bruno GANTELET, suppléant

• en qualité de représentants de l'Association Départementale des Maires de l'Aube et des Maires Ruraux de l'Aube :
Mme Solange GAUDY, Maire de Le Chêne et Présidente de la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt, titulaire
M. Dominique SOMMESOUS, Maire de Mesnil-la-Comtesse, suppléant

Au titre des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

Au titre de l'IAE Grand Est :
M. François ROBIN, titulaire
Mme Valérie BEGE, suppléante

Collège AI :
Mme Sonia DUMANCHE, titulaire
Mme Anne Sophie MEURVILLE, suppléante

Au titre des Réseaux de Cocagne :
Mme Sandrine SIMONOT, titulaire

Au titre du CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier) :
Mme Aline MONGEOT, titulaire
Mme Aline BORTOLOTTI, suppléante

Au titre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) :
Mme Catherine ENTREY, titulaire

Au titre de la CRESS Grand Est :
M. Maurice BERSOT, titulaire
M. Frédéric GIRARD, suppléant

Au titre des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

• en qualité de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Aube :
M. Gérard COLLARD, titulaire
M. Jonathan BUDZIN, suppléant

•en qualité de représentants de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
M. Thierry DELTOUR, titulaire
Mme Sandrine PLANCON, suppléante

•en qualité de représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) de l'Aube :
Mme Nadine THOMAS, titulaire
M. Dominique CLYTI, suppléant

•en qualité de représentante de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprise du Bâtiment de l'Aube (CAPEB) :
Mme Virginie BOSSUYT, titulaire

•en qualité de représentant de la Fédération Française du Bâtiment de l'Aube (FFB) :
M. Jonathan BUDZIN, titulaire

•en qualité de représentants de la Chambre professionnelle auboise de l'industrie hôtelière (UMIH) :
M. Didier STIL, titulaire
Mme Pascale LANCELOT, suppléante

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, au plan national :

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
Mme Véronique LECORCHE, titulaire
M. Rémi BARDEAU, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale Force Ouvrière (FO) :
Mme Stéphanie PEYROUSE, titulaire
M. Séraphin DONI, suppléant

•en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) :
Mme Sylvie GATEAU, titulaire
M. Pascal ANDRIEUX, suppléant

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Francaise des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
M. Ali ZOUGAR, titulaire
Mme Myriam KUROWSKI, suppléante

• en qualité de représentants de l'union départementale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
M. Eric WOIEMBERGHE, titulaire
M. Denis BEZANCON, suppléant

Le Directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant

ARTICLE 6 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

ARTICLE 7 : Les membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses deux formations spécialisées sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : les arrêtés n° DIRECCTE-P3E2017116-0001 et n° DIRECCTE-P3E 2017116-0002 sont abrogés.

ARTICLE 9: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Troyes, le 30 Juin 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVE

DDFiP

DDFIP102021188-0001 - Décision du 7 juillet 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0001

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation des services comptables fiscaux :

- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

1.1. Pour le service recouvrement des recettes publiques :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des recettes publiques, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des recettes publiques, le suivi des résultats du recouvrement des recettes publiques, le bilan de l'action en recouvrement forcé et du contentieux du recouvrement des recettes publiques, traitement des demandes gracieuses portant sur les pénalités de recouvrement et traitement du contentieux du recouvrement :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des Finances publiques.

1.2. Pour le service gestion des particuliers et des professionnels, publicité foncière et enregistrement :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation, le suivi et le soutien des activités d'assiette des SIP, des SIE, des SIP-SIE, l'assistance et la promotion des téléprocédures, le suivi des affaires foncières, la tenue du fichier des tiers déclarants et les documents relatifs à l'homologation des rôles et des matrices :

- M. Fabien MICHEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la division affaires juridiques :

Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division, à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant, hors collectivités locales et établissements publics locaux, du contentieux, du gracieux et des affaires particulières, de la mission de conciliateur fiscal, des demandes de remboursement de crédit de TVA instruites en direction et des rescrits.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs, hors collectivités locales et établissements publics locaux, au traitement des affaires contentieuses et gracieuses, des affaires particulières, aux questions relatives aux restitutions des crédits d'impôts directs hors compétence des services locaux :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie VALTON, agente administrative principale des Finances publiques.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces, les demandes, les documents relatifs au traitement des affaires contentieuses et gracieuses, des affaires particulières et les demandes de rescrits des collectivités locales et établissements publics locaux est donnée exclusivement à M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle services aux usagers particuliers et professionnels.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les réponses aux demandes de rescrits, à l'exception des demandes de rescrits formulées par les collectivités locales et établissements publics locaux :

- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques,

3. Pour la mission d'animation du contrôle fiscal et du suivi du pôle unifié de contrôle :

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant du contrôle fiscal ci-après :

3.1. Pour le suivi et l'animation du contrôle fiscal et de la recherche :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jackie BERNHARD, contrôleur des Finances publiques.

3.2. Pour le traitement des poursuites correctionnelles et affaires signalées :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques.

3.3. Pour le visa et la rédaction des synthèses des dossiers transmis à la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et le secrétariat de la commission de conciliation :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n° DDFiP10 2020259-0001 du 15 septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agrès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0002

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

Vu la décision du 31 août 2020 désignant Mme Karine LE ROY conciliateur fiscal départemental et M. Patrice NOGUEZ, conciliateur fiscal départemental adjoint à compter du 1er septembre 2020 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à,

- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques, conciliateur fiscal du département de l'Aube,

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels, conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aube,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP10 2020244-0004. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et prendra effet le 7 juillet 2021.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

DDFIP102021188-0003 – Arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0003

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP10 2020244-0003 du 31 août 2020. Il prendra effet le 7 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0004

Décision de délégation générale aux responsables de pôle, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics ,
- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels ,
- Mme Véronique GONTIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge l'arrêté n° DDFiP10 2020244-0007 du 31 août 2020. Elle prendra effet le 7 juillet 2021et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0005

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la correspondante politique immobilière de l'État :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe.

2. Pour la communication :

- Mme Isabelle MARE, administratrice des Finances publiques adjointe.

3. Pour la mission stratégie, audit, maîtrise de l'activité et des risques :

- Mme Véronique GONTIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditrice ;
- Mme Sévérine GUYOT, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Catherine MILITZER, inspectrice des Finances publiques ;
- M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques.

4. Pour l'action économique :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques ;
- M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques.

5. Pour les missions transverses :

- Mme Nathalie BURGUET, inspectrice des Finances publiques.
- Mme Corinne MALNUIT, agente contractuelle.

6. Pour la division des ressources humaines :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

6.1. Gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant des services des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale stagiaire des Finances publiques.

6.2 : Gestion de l'EDR

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions :

- Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des Finances publiques.

7 : Pour le délégué départemental de sécurité :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique.

8 : Pour l'assistante de prévention :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques.

9 : Pour la division budget, immobilier et logistique

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Quentin JOSEPH, agent technique des Finances publiques ;
- M. Kévin HIMEUR, agent technique des Finances publiques ;
- M. Samuel NARCISSE, agent technique des Finances publiques ;
- M. Harry ALTHEY, agent technique stagiaire des Finances publiques.

10 : Pour la réception du matériel informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM ;
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge les décisions n° DDFiP10 2020296-0001 du 22 octobre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et prendra effet le 7 juillet 2021.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0006

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux partenaires publics

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant désignation de Madame Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 7 juillet 2021 ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pilotage et l'animation du conseil aux partenaires publics :

- M. Didier CHAFFIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

1.1. Pour le service pilotage de la mission foncière et cadastrale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation et le suivi des affaires foncières et cadastrales :

- Mme Sandrine BOUTON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Florent CARRARA, inspecteur des Finances publiques.

1.2. Pour le service fiscalité directe locale et analyses financières :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les états de fiscalité directe locale de toute nature, sauf disposition réglementaire contraire :

- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des Finances publiques,
- M. Alexandre AIME, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la division gestion du SPL et du Domaine :

- M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

2.1. Pour le service gestion du secteur public local et hospitalier :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service pilotage et animation du réseau SPL, les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense des trésoreries, les comptes de gestion sur chiffres du secteur public local, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et de Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des Finances publiques, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Marie-Clara SIMON, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Julie TELLIER, agente administrative principale des Finances publiques.

2.2. Pour la cellule Hélios, dématérialisation des moyens de paiement :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios, dématérialisation et modernisation des moyens de paiement, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation et de monétique :

- Mme Stéphanie CHICHERY, inspectrice des Finances publiques.

2.3. Pour le service local du domaine

Délégation est donnée à Mme Hélène SANTERRE, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements ;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les bordereaux de dépôts d'actes aux services de publicité foncière ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires ;
- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'État suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable ;
- les bordereaux d'envoi ;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'État.

3. Pour la division État

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division État.

3.1. Pour la comptabilité de l'État / Dépense :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et auprès du titulaire du marché de transport de fonds, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF et d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Catherine GRENET, agente administrative principale des Finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur stagiaire des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Tristan DUBOST, contrôleur stagiaire des Finances publiques.

3.2. Pour les recettes non fiscales :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Recettes non fiscales, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des Finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des Finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, dans la limite de 2 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des Finances publiques, adjoint de la responsable de division, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des Finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des Finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle services aux partenaires publics, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État, dans la limite de 2 000 € sur le principal.

3.3. Services financiers :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement, :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des Finances publiques.

4. Pour le service d'appui au réseau :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Angélique BLONDET, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Sabine DUPUIS, contrôleuse des Finances publiques.
- Mme Fabienne GLE, contrôleuse des Finances publiques,

5. Pour le recouvrement des produits locaux

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des produits locaux, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des produits locaux, le suivi des résultats du recouvrement des produits locaux, le bilan de l'action en recouvrement des produits locaux :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et prendra effet le 7 juillet 2021.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0007

Décision de subdélégation en matière domaniale

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

GÉRANTE INTÉRIMAIRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021186-0001 du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Agnès VANET, administratrice des finances publiques, adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aube, en qualité de gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1er de l'arrêté PCICP2021186-0001 du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021 sera exercée par Mme Nadine JANIN administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine JANIN, la même délégation sera exercée par M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion du SPL et du Domaine, ou à son défaut par Mme Hélène SANTERRE, contrôleuse des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°DDFiP10 2020244-0001 du 31 août 2020. Elle prendra effet le 7 juillet 2021, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 7 juillet 2021

Agnès VANET

DDFIP102021188-0008 - Décision du 7 juillet 2021 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° DDFIP102021188-0008

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 affectant Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, à la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PPCICP2021186-0002 du 5 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PPCICP2021186-0003 du 5 juillet 2021, portant délégation de signature à Mme Agnès VANET, gérante intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021 seront, pour les opérations relevant du service Budget Immobilier Logistique, exercées par :

- M. Bertrand THIBAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques :
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Dans le cadre des délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Aube en date du 5 juillet 2021, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement et les documents de liaison avec l'Établissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision DFIP102020244-0009 du 31 août 2020, sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Aube et prendra effet le 7 juillet 2021.

Troyes, le 7 juillet 2021

Nadine JANIN